

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 22 octobre 2024

| Nombre de présents | | | Date de convocation | Date d'affichage de la convocation |
|--------------------|----------|---------|---------------------|------------------------------------|
| En exercice | Présents | Votants | 15 octobre 2024 | 15 octobre 2024 |
| 14 | 6 | 6 + 2 | | |

Délibération 2024_10_11 : Approbation signature convention avec l'association « peinture » pour la maison Bourget

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 22 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sans quorum, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Christophe PARION, Jean-Yves BOUCARD, Gwenaëlle DENIS.**Membres absents non représentés :** Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Martine LLEU, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE,**Membres absents représentés :** Martine YVON (donne pouvoir à Jean-Luc PROQUIN), Jean François MALTERRE (donne pouvoir à Gwenaëlle DENIS).**Secrétaire de séance :** Jean-Yves BOUCARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, rapporteur, explique qu'il convient de signer une convention entre la commune et l'association « peinture » pour l'utilisation des locaux de la maison Bourget.
Cette convention est annexée à la présente délibération

Il est demandé au conseil de donner son accord pour l'utilisation des locaux de la maison Bourget par l'association « peinture ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'association « peinture » pour l'utilisation des locaux de la maison Bourget.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 22 octobre 2024
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX